

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 473

Mis en ligne le 22.05.24....

Transmis le 22.05.24....

**ARRÊTÉ MODIFIÉ PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LE  
PÈLERINAGE  
MILITAIRE INTERNATIONAL, SESSION 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-04-337, en date du 11 avril 2024, et en particulier son article 11 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 11 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le 25 mai 2024, entre 9 heures et 19 heures, une scène mobile de 100 mètres carré, est installée au niveau de l'aire de retournement sur la partie privée du sanctuaire de Lourdes, sise avenue Rémi Sempé. Un passage de 3 mètres 50, le long de la chaussée, est conservé pour laisser l'accès aux services de secours.

**ARTICLE 2 : Verbalisation**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

**ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 : Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 21 mai 2024

Le Maire,

LAVIT Thierry



Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.